

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 19/04/2023

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à		Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X					Romain GROLLIER	X			
Véronique MARTIN	X					Géraldine SOMMIER-MAIGROT	X			Démission le 05/04/2023
Michaël STCHERBAKOFF	X					Vincent ROUX	X			
Sylvie SIMON	X					Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	X			
Sébastien RONSEAU	X					Julien MENUUEL	X			
Henri BECHARD	X					Denis BERTAGNOLIO			X	Vincent ROUX
Chrystel REICHLING	x					Eliane CARRIER-BOUDON	x			
Sophie RECOPE	X					Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X					Sophie GOIFFON	X			
Laëtitia ROJAT			X	Michaël STCHERBAKOFF						

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023

1/ Délibération – Demande de subvention pour remplacement éclairage stade et terrain tennis :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques aux terrains de tennis et au stade Henri GATEL.

Il s'agit de remplacer tous les projecteurs de ces deux sites qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par des projecteurs LED.

Ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui prévoit de soutenir les projets contribuant à la rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

La subvention sollicitée représente 35 % du montant HT de l'opération qui s'élève à 11 500 Euros pour les jeux de tennis et à 34 835 Euros pour la partie Stade Henri GATEL (montant estimatif fait par la Société SOBECA).

Le but de ces changements est de faire un maximum d'économie ; après les calculs de l'entreprise SOBECA il s'agirait d'une économie d'environ 50% environ (6 500 Euros par an).

Cette demande de subvention doit être envoyée aux services avant le 28 avril 2023.

D'autres subventions peuvent être accordées par la Région et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la commune en fera la demande plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires.

2/ Délibération – Reprise de concession en état d'abandon :

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal (liste affichée demain), ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 15 janvier 2019 et 06 mars 2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

3/ Délibération – Reprise de concession en état d'abandon :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 15 janvier 2019 et vise 33 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 06 mars 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

L'entreprise MANCHON peut à la suite de cette prise de délibération, dans les 8 jours sortir les restes humains, la Commune de Sillans à une fosse commune ainsi qu'un ossuaire, les stèles et les caveaux à l'abandon peuvent être revendues aux particuliers achetant la concession.

Sophie RECOPE : Les tombes abandonnées appartiennent-elles à des familles ne vivant plus à Sillans ?

André GAY : Pas toujours le cas, il peut s'agir aussi de famille ne désirant pas garder une concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune,
- **DIT** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **CHARGE** Mr Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Démission d'une élue :**

Monsieur le Maire a reçu en date du 5 avril 2023 une lettre de Géraldine SOMMIER -MAIGROT par laquelle elle annonce sa démission du Conseil Municipal (lecture de ce courrier au Conseil Municipal).

Monsieur le maire demande au conseil Municipal d'entériner cette démission, un courrier sera envoyé à Monsieur Alain GROLLIER (suppléant) afin qu'il prenne la place de Madame SOMMIER-MAIGROT au sein du Conseil Municipal.

- **Point sur ramassage ordures ménagères et collecte sélective :**

Pour le moment il existe un ramassage d'ordures ménagères (passage des camions tous les 15 jours) ; un container d'ordures ménagères complète les containers de tri à chaque point d'apport volontaire.

Cette mise en place de containers pour les déchets ménagers pose le problème suivant : De nombreux déchets tels que des micro-ondes, des cartons sont très souvent déposés dedans.

André GAY demande au Conseil Municipal si la Commune de Sillans garde ces containers jusqu'en 2025, date probable de l'arrêt des ramassages par les camions ; à partir de cette date les Sillannais devront se déplacer aux points d'apports ; des nouveaux bacs multi matériaux (déchets plastiques papier dans le même bac) avec tri optique seront mis en place.

Sophie GOIFFON : Les containers actuels disparaîtront ?

André GAY : Oui ils seront remplacés par des containers enterrés, semi-enterrés ou encore des carrés en matière aluminium.

La Communauté de Communes Bièvre Isère va reprendre toutes les collectes avec une embauche de personnel pour 2 camions plus des agents qui nettoieront les alentours des containers.

Dans de nombreuses communes (ex-St Michel de St Geoirs) ont été installés des composteurs collectifs (composte des bio déchets).

Sébastien RONSEAUX : L'école de Sillans a fait la demande d'un composteur collectif

Les élus décident à l'unanimité de garder les containers pour déchets ménager

Autre information sur la déchetterie intercommunale située sur la route de la Frette – Mise en place d'un lecteur de plaque pour limiter les déposes par les habitants d'autres communes.

Michaël STCHERBAKOFF : Entre l'arrêt des ramassages des OM et la mise en place d'un lecteur de plaque à la déchetterie cela va engendrer de nombreux dépôts sauvages.

André GAY : Ne pense pas dans d'autres communes ou il n'y a plus de ramassage il n'y a pas plus de dépôt sauvage.

Informations diverses :

Romain GROLLIER : Une vente de poule a lieu le Week end prochain à Thodure – 3 Euros la poule

- **Point sur travaux :**

Travaux goudron pour finir la Rue de la République :

Trois habitations n'ont pas encore été raccordées à la fibre (fourreaux tirés sur les poteaux) il n'est donc pas possible d'enlever les poteaux donc pas de possibilité pour l'instant de finir le revêtement.

Rue du Sillon barrée pendant 75 jours pour dépôt d'une grue dans la rue (réparation d'une toiture).

- **Point sur urbanisme**

Véronique MARTIN prend la parole pour expliquer les dossiers d'urbanisme avec un passage de photographies du futur lotissement « LE CHAPA » et de l'aménagement d'une maison Rue Docteur Guyonnet.